

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal de Loire - Longué

RAPPORT

de la Commission d'enquête



- Vu la décision N° E 20 000 132 / 44 du 8 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant la commission d'enquête composée de 3 commissaires-enquêteurs : Mr Bernard LALOS, Mme Annick Collot et Mr Vincent LAVENET

- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération N° 2020-097-AP en date du 25 novembre 2020 signé du Président Monsieur Jackie GOULET.

Transmis à:

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES

Sommaire

I - DESIGNATION de la COMMISSION d'ENQUÊTE	pages
II - OBJET DE L'ENQUETE et CADRE REGLEMENTAIRE	3
2.1 Contexte et objet du projet	
2.2 Cadre réglementaire	
III - PRESENTATION DU PROJET de PLUi	5
3.1 Le territoire	
3.2 Les objectifs du Secteur Loire-Longué (Axe 1 – Axe 2 – Axe 3)	
3.2.1 Axe 1	
3.2.2 Axe 2	
3.2.3 Axe 3	
3.3 L'information – La concertation préalable	9
IV – COMPOSITION DU DOSSIER d'ENQUÊTE	10
4.1 Les pièces constitutives du dossier d'enquête	
4.2 Remarques de la commission sur le dossier d'enquête	16
4.3 Avis de l'Autorité Environnementale / MRAE	17
4.4 Avis des Personnes Publiques Associées	17
4.5 Délibérations des 9 conseils municipaux du secteur Loire-Longué	
4.6 Premier mémoire en réponse de SVLA (Saumur Cté d'Agglomération)	
V – ORGANISATION DE L'ENQUETE	18
5.1 Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique	
5.2 Visites des lieux	
5.3 Publicité de l'enquête	
VI – DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE	20
6.1 Organisation et tenue des permanences	
6.2 Compte-rendus de rencontre avec les maires des communes	21
6.3 Clôture de l'enquête publique et bilan quantitatif des observations	
6.4 Procès-verbal / PV de synthèse des observations, rédigé par les CE	22
6.5 Second mémoire en réponse au PV de synthèse, rédigé par SVLA	
VII – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	23
7.1 Dépouillement des observations (PV. de synthèse annexé)	
7.2 Tendances générales des observations	
7.3 Analyse des observations avec le mémoire en réponse de SVLA	
7.4 Avis des PPA – Choix de SVLA – Commentaires de la commission d'enquête	
7.5 Point sur les emplacements réservés / E.R.	25

ANNEXES

I - DESIGNATION de la commission d'enquête

Par décision n° E 20000132/44 datée du 2 octobre 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné une commission d'enquête constituée d'un président, Monsieur Bernard LALOS et de deux membres titulaires: Madame Annick COLLOT et Monsieur Vincent LAVENET.

L'AOE a demandé que chacun des trois projets de PLU soit traité de manière séparée et qu'il fasse l'objet d'un rapport et d'un avis motivé distincts.

Les trois commissaires-enquêteurs ont réparti leurs missions comme ci-dessous, précisant que l'analyse des projets, la rédaction du rapport et des avis motivés seront assumées de manière collégiale par la commission d'enquête.

L'objet de la désignation de cette commission a concerne trois projets de Plan Local d'Urbanisme:

- PLUi intercommunal de Loire-Longué sur l'ancien territoire de la communauté de communes de Loire-Longué (9 communes), suivi par Monsieur Bernard LALOS,
- PLU de la commune nouvelle Gennes-Val-de-Loire (7 communes déléguées), suivi par Madame Annick COLLOT,
- PLU de la commune nouvelle de Tuffalun (3 communes déléguées) suivi par Mr Vincent LAVENET.

Monsieur Jackie GOULET- Président de SAUMUR VAL de LOIRE AGGLOMERATION a fixé par arrêté n° 2020-097 - AP daté du 25 novembre 2020, les modalités de l'enquête publique pour laquelle la consultation du public s'est déroulée durant 37 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies du 18 janvier 2021 (9h) au 23 février 2021 (12h) inclus.

L'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE) est « Saumur Val de Loire Agglomération ».

Dans le présent rapport, la Commission d'Enquête (CE) rend compte de la mission qui lui a été confiée par le TA de Nantes, accomplie conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté de l'AOE n° 2020-097 -AP du 25/11/2020.

II - OBJET DE L'ENQUETE et CADRE REGLEMENTAIRE

2.1. Objet et contexte de l'enquête

Objet : Ce rapport concerne le PLUi du secteur Loire-Longué ayant neuf communes membres de la Communauté d'Agglomération (CA) de SAUMUR Val de LOIRE. Ces neuf communes faisaient partie de l'ancienne communauté de communes Loire-Longué jusqu'au 31 décembre 2016.

Contexte : Les neuf communes du secteur Loire-Longué ont été intégrées à la Communauté d'Agglomération (CA) SAUMUR Val de Loire au 1er janvier 2017(en notant que les communes Les Rosiers-sur-Loire et Saint-Martin-de-la-Place ont rejoint la commune nouvelle de Gennes-Val-de-Loire).

Les compétences Urbanisme et Assainissement des eaux usées ont été transférées au niveau de la Communauté d'agglomération de SAUMUR VAL de LOIRE.

Le secteur Loire-Longué compte actuellement une population d'environ 14.600 habitants sur une superficie de 278 km². Il est situé au nord-ouest de SAUMUR dans le Département du Maine et Loire au nord de la vallée de la Loire. Il est traversé par les rivières, le Lathan et l'Authion d'est en ouest qui font partie du bassin versant de la Loire.

Les documents d'urbanisme des neuf communes avaient tous plus de 7 ans, (un RNU couvrait Courléon et La Landes-Chasles).

Voici un bref rappel historique des PLU en vigueur sur ce secteur

- Blou, PLU approuvé en 2009,
- Courléon, RNU,
- La Lande-Chasles, en RNU.
- Longué-Jumelles, PLU approuvé en 2011,
- Mouliherne, PLU approuvé en 2005,
- Saint-Clément des Levées, PLU approuvé en 2009,

- Saint-Philbert-du-Peuple, PLU approuvé en 2011,
- Vernantes, POS caduque,
- Vernoil-le-Fourrier, PLU approuvé en 2006,

2.2 CADRE REGLEMENTAIRE de l' ENQUÊTE

Le projet de PLUi est soumis à enquête publique conformément aux dispositions :

- du code de l'urbanisme,
- du code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1er, les articles L123-1 et R123-1,
- du Code de la Construction et de l'Habitat,
- des documents supérieurs dont le SCot du Grand Saumurois, SAGE, PPRi. (voir ci-dessous).

Code de l'urbanisme : De nouveaux enjeux sont apparus depuis l'élaboration des précédents PLU su secteur qui avaient été approuvés en 2005, 2009 ou 2011 (RNU, POS et PLU). Il s'agit de prendre en compte les principes et les objectifs du développement durable définis à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme: Loi SRU Solidarité Renouvellement urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (UH), ENL du 13 juillet 2006.

Les règles d'urbanisme ont été complétés par les lois Grenelle I et II dite Loi ENE, ALUR du 24 mars 2014 (Stecal), la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale) et la loi MACRON du 6 août 2015 qui permet la construction d'annexes non accolées aux habitations en zones agricoles et naturelles, les nouvelles règles sur les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation (articles L151-2, L151-3, L151-4, L151-6, L151-7 et R151-20 relatifs aux OAP).

Code de l'environnement : Les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants qui régissent les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dont le PLUi fait partie et les articles L104-2, L104-3, R104-21 et R104-28 relatifs à l'évaluation environnementale.

Code de la Construction et de l'Habitation : Il faut prendre en compte les dispositions particulières du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) articles L101-1 à L863-5 et les L302-5 à L302-9-2 relatives au taux de logements locatifs sociaux. Enfin, la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique encourage la construction de logements intermédiaires performants écologiquement.

Compatibilité avec les documents « cadres » suivants :

- le SCoT du Grand Saumurois et sa trame verte et bleue, approuvé le 23 mars 2017, PLUi devant être compatible avec le scénario 2018-2030, modifié le 26 septembre 2019,
- le SAGE de l'Authion PADD approuvé le 22 décembre 2017 qui décline du SDAGE,
- Le PDH - plan départemental de l'habitat approuvé en 2017 pour la période 2008-2018,
- Le dossier DDRM – dossier départemental des risques majeurs en Maine-et-Loire,
- Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi), de la Loire et de l'Authion,
- L'Atlas des zones inondables(AZi),
- Le programme d'Actions et de préventions des inondations (PAPi et PPRi),
- Le Schéma départemental des carrières et le SRC schéma régional en cours d'approbation,
- le plan régional de la qualité de l'air (PRQA),
- le Plan Climat Air Energie Territorial PCAET (article L229-26 Code de l'Environnement).

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, permettant d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du document d'urbanisme et les enjeux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. L'avis de la MRAE fait partie du dossier, de même que les différents avis des services de la

DDT, du Département de Maine et Loire, de la Chambre d'Agriculture, le CRPF, l'INAO qui ont fait l'objet d'une analyse par la commission.

III PRESENTATION du PROJET

3.1 Le territoire du secteur et ses spécificités:

Le Plui Loire-Longué regroupe les 9 communes. Ce secteur est situé au Nord de Loire et de la vallée de l'Authion. Il est traversé par le ruisseau Le Lathan d'est vers le sud -Ouest , traversant Longué distant de Saumur de 15 kilomètres plus à l'est et d'Angers d'environ 40 kilomètres. En résumé, le secteur du Longuéen est un territoire rural occupé par l'agriculture et les domaines forestiers dans sa partie nord-est, au cœur de la vallée de l'Authion et de la Loire sur sa rive droite et traversé par le Lathan.

Longué-Jumelles et Vernantes / Vernueil-le-Fourrier sont considérés comme les deux pôles principaux pour l'habitat et l'économie. Ce projet est guidé pour un développement sur les 10 à 15 prochaines années. Il est défini par le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les règlements qui en découleront avec les OAP.

Les choix retenus pour établir ce PADD sont à consulter en détail dans le livret 3 – Rapport de Présentation / Justifications des choix avec les objectifs résumés ci-dessous.

3.2 Les objectifs du PADD sont déclinés en 3 axes:

- AXE 1 - Un équilibre territorial préservant un cadre paysager et patrimonial exceptionnel,
- AXE 2 - Un développement résidentiel maîtrisé et adapté aux évolutions démographiques
- AXE 3 - Une économie diversifiée s'appuyant sur les atouts du territoire

3.2.1 AXE 1 Equilibre territorial préservant le cadre paysager et patrimonial :

I - Protéger le cadre paysager et le patrimoine, c'est à dire :

- préserver les paysages forestiers en maintenant le caractère naturel de ces milieux,
 - préserver les paysages de la vallée de l'Authion, de son réseau de haies et le maillage des prairies humides.
- Trois structures paysagères seront à protéger. Une séquence entre Longué et le bourg de Courléon, les plaines alluvionnaires entre Longué-Jumelles et St Clément des Levées et les paysages maraîchers autour des bourgs.
- préserver les espaces agricoles en évolution. Il s'agit de promouvoir le modèle de développement agricole en continuité immédiate des villages et des bourgs et de proscrire définitivement le mitage de l'espace rural. Il s'agira de veiller à ce que l'urbanisation ne génèrent pas de conflits d'usage entre l'activité agricole et l'habitat.
 - autoriser des changements de destination de bâtiments repérés par les communes « comme patrimoine rural » s'ils ne sont pas à l'origine de conflit ou pouvant nuire à l'activité agricole protégée en priorité.
 - encourager une diversification des pratiques agricoles, par la vente directe, le tourisme ou la production des énergies renouvelables.
 - intégrer la Trame Verte et Bleue TVB – Protéger les zones NATURA 2000 : En protégeant les milieux naturels remarquables, préserver les espaces forestiers et les réseaux hydrauliques, maintenir le maillage de haies bocagères, renforcer le caractère naturel de la vallée de l'Authion et la rive droite de la Loire pour St Clément des Levées.

- valoriser le cadre des entrées de villages en rapport avec la campagne environnante : Améliorer la transition ville-campagne en évitant l'urbanisation linéaire en entrée de bourgs, renforcer les cônes de vues valorisant l'image et le patrimoine des villages.

II – Prévoir un modèle de développement urbain autour des deux centralités :

Le SCoT définit Longué-Jumelles comme « pôle urbain principal » et celui de Vernantes/Vernoil-le Fourrier comme « pôle-relais ». Les six autres communes sont définies comme « pôles de proximité » dans le PADD.

III – Maintenir des services de proximité pour une qualité de vie de ses habitants où le territoire souhaite :

- Mettre en place des moyens de déplacements et d'accessibilité visant à soutenir l'offre commerciale et les services,
- Soutenir le rôle de la gare des Rosiers sur Loire, située au sud de son périmètre territorial,
- Favoriser l'usage des transports en commun vers le bassin de vie du Saumurois,
- Créer des itinéraires cyclables reliant les différents bourgs vers les pôles de l'emploi.

3.2.2 AXE 2 . Un développement maîtrisé de l'urbanisation répondant aux critères du SCoT:

I – Poursuivre le développement résidentiel du secteur (page 86 – justification des choix)

L'évolution démographique est prévue par le SCoT, à horizon 2030, sur une base 0,24 % faisant passer la population de 14 670 habitants à 15 100 (+ 430 hab.). Cela suppose de produire environ 800 logements sur les 12 ans d'application du PLUi.

Tableau (1) de production de logements entre 2018 et 2030

Les pôles à urbaniser	% de logts par pôle	Production logements entre 2018 et 2030 / 12 ans	Moyenne par année	Densité logts par hectare
Longué-Jumelles	50.0%	392	33	18
Vernantes/Vernoil le Fourrier	28.0%	226	18	16 à 18
6 Pôles de proximité	22.0%	176	15 / 4 = 4 (1)	16
Rythme annuel	100.0%	800	66	

(1) A priori, il n'est pas prévu sur Courléon et La Lande-Chasles de production de logement.

- Les deux polarités, Longué et Vernantes, contribueront à marquer des différences sensibles sur le plan du développement démographique comme le montre le tableau ci-dessus (plus de 600 logements).
- Cela renforcera de façon significative le développement des polarités majeures, tout en permettant aux autres communes de renouveler leur population. Ceci favoriserait la mutualisation et l'usage des équipements et des services de proximité, en permettant :
 - de conserver les services de proximité essentiels à la vie quotidienne dans chaque commune,
 - d'accompagner une politique de transport (transport solidaire, transport en commun...)
 - de permettre de raccorder à la fibre, d'ici 2025, la totalité des locaux publics et privés,
 - de créer un véritable bi-pôle entre Longué-Jumelles et à l'est Vernantes/Vernoil-le Fourrier autour des maisons de santé, des surfaces commerciales, des Ehpad ou de l'hôpital de Longué.

II - Un modèle de développement de l'urbanisation maîtrisé

En premier lieu, répertorier les potentiels de renouvellement urbain avant d'envisager toute extension urbaine.

Tableau (2) comparant la consommation des espaces entre le PLU en cours et le projet 2018-2030

Type d'espaces	Période PLU 2002-2016	Période PLUi 2018-2030	Baisse entre les 2 PLU
OAP Habitat	95 ha (1)	36 ha (2)	Soit - 59 ha
OAP Economie	48 ha	25 ha	Soit - 23 ha
Equipements	16 ha		
Cumuls	159 ha	61 ha	Soit 82 ha en moins

Les 95 hectares répartis en 43 ha en extension d'enveloppe urbaine, 30 ha en renouvellement urbain et le reste 22 ha sur les villages et les habitats dispersés.

Il faut constater que les communes consommeront moins de 82 hectares d'espaces dans le cadre de ce projet.

Les 36 ha comprennent 14,5 ha d'OAP (renouvellement urbain) et 21,5 ha d'OAP (en extension urbaine).

La commune de Longué-Jumelles a sollicité une réduction du périmètre de l'OAP Petite Roche-Ouest.

Les communes de Blou et Saint-Philbert-du-Peuple ont demandé une correction des OAP pendant l'enquête.

Il a été réalisé un recensement des potentialités foncières au sein des enveloppes urbaines des bourgs et principaux villages du territoire qui permettra aux communes du secteur Loire-Longué d'atteindre l'objectif démographique avec celui du nombre de logements fixés par le Scot (tableau) à produire.

Le PADD vise un juste équilibre entre renouvellement urbain, densification des « dents creuses » et extensions urbaines, devant respecter le niveau de consommation d'espace défini par le ScoT.

Il sera tenu-compte de la spécificité des bourgs en préservant les jardins et leur valeur patrimoniale.

III – Maintenir des services de proximité sur le territoire (voir le Livret 3 -Justification des choix)

- Cette politique devra permettre d'atteindre un objectif minimal de 30% des logements neufs prévus au sein des enveloppes urbaines telles que constituées à la date d'approbation du PLU.
- Conformément aux dispositions de la loi ALUR et du SCoT du grand Saumurois, le développement des écarts doit être limité aux villages pour lesquels le comblement des dents creuses ne générera pas de nuisances vis-à-vis des activités agricoles, du paysage et de la qualité des sites ainsi que de l'environnement.

Tableau (3) des dix villages ont été identifiés.

N°	Nom de la commune	Nom du village	Nom de la route
1	Longué-Jumelles	Perversier	Route de Brion (Nord de Longué)
2	Longué-Jumelles	Tesseul	Rte de la Lande-Chasles (Est RD 186)
3	Longué-Jumelles	Les Bas tertres	Au sud de Jumelles (RD 938)
4	Longué-Jumelles	La Piotrie	Rte Rosiers sur Loire (RD 79/213)
5	Saint-Philbert-du Peuple	Bréhabert	Au sud de la RD 53
6	Mouliherne	L'Oisellerie	Route de Vernantes (RD 58)
7	Mouliherne	La Pelouse	Route de Longué (RD 79)
8	Blou	La Grande Ouche	Rte des Chandonnières (Est de Longué)
9	La Lande-Chasles	La Mottaie	Route de Longué (Ouest de RD 186)
10	La Lande-Chasles	L'Aireau	Route de Longué (Est de RD 186)

Le développement de l'urbanisation doit être strictement limité à l'intérieur de ces enveloppes.

Pendant les permanences, le public habitant des groupes d'habitations a fait savoir sa surprise sur le classement en zonage Agricole. Les personnes demandaient le classement en « village » de leur secteur ayant débuté la viabilisation de leurs terrains acquis il y a quelques mois et cela concerne les trois hameaux ci-dessous.

Il s'agit des lieu-dits suivants :

N°	Nom de la commune	Nom du hameau	Situé
1	Mouliherne	Le Verdelet	Au sud de l'Oisellerie (Rd 58)
2	Longué-Jumelles	La Richerie	Jumelles Rte de Baugé (RD 938)
3	Vernoil-Le-Fourrier	Rte de la Thulasnière	Varenne nord (est de RD 767)

I – Poursuivre le développement résidentiel du territoire équilibré

Ratio de 18 logements /ha au minimum pour le pôle principal - Longué-Jumelles.

II – Un développement résidentiel qualitatif et économe d'espace

Ratio de 16 logements/ha pour le pôle relais des communes de Vernantes / Vernoil-le-Fourrier.

Ratio de 16 logements/ha dans les pôles de proximité visant les six autres communes.

III – Adapter le parc de logements aux parcours résidentiels

Dans tous les cas, plus l'opération d'aménagement sera proche des centres de bourg plus la densité sera importante afin de marquer son caractère urbain en encourageant l'animation et la fréquentation par ses habitants.

IV – Préserver le cadre de vie urbain vecteur d'attractivité : Il s'agit de permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en préservant le cadre de vie et en valorisant les richesses naturelles et patrimoniales de son territoire.

Ces ratios respectent ceux des orientations du SCot du Grand Saumurois.

3.2.3 AXE 3 – Un développement économique :

La politique de développement au sein de l'enveloppe urbaine s'accompagne d'objectifs de densité élevés pour préserver le secteur de l'agriculture.

I – Conforter et renforcer la dynamique artisanale, industrielle et commerciale

Loire-Longué a pris le parti de capitaliser l'attractivité de son territoire pour en recueillir des retombées économiques. La plus importante ZA est l'Anjou Acti-parc de Longué -Jumelles avec son parc structurant à l'échelle du Grand Saumurois desservi par la proximité de l'autoroute A85; Ce parc a vocation à accueillir des activités importantes (logistique, industries, transformation des céréalières). Il faut ajouter la ZA de la Métairie au sud du centre commercial de Longué.

Son développement nécessiterait de réserver 25 nouveaux hectares, en lien avec Saumur Val de Loire Développement compétente en matière de développement économique. Il s'appuie sur l'existence de l'échangeur en service de l'A 85 (axe ANGERS-TOURS) et sur l'axe routier RD 938 (SAUMUR/BAUGE/LA FLECHE).

L'attractivité des zones d'activités doit passer par l'insertion paysagère des projets, l'offre de services et d'équipements internes, la connexion avec les réseaux routiers, la création de liaisons douces et les réseaux de communication à très haut-débit (raccordement à la fibre optique d'ici 2022).

Le nouveau règlement, présenté à l'enquête, n'a pas intégré les besoins de plus grande hauteur nécessaires aux métiers spécifiques du Longuéen. Avec les activités céréalières et les productions de graines, les entreprises expriment des besoins en grande hauteur pour l'élévation de tours de séchage et des silos de stockage.

II – Renforcer les filières contribuant à la transition énergétique, écologique, numérique et le Tourisme.

Le PLUi protège les équilibres commerciaux en veillant à limiter les possibilités d'implantation de commerces périphériques pour préserver un tissu commercial dans la plupart des bourgs. Les règles d'urbanisme seront assouplies pour permettre l'installation de nouveaux commerces. Il sera nécessaire de favoriser les liaisons piétonnes et cyclables lors de nouveaux aménagements.

Un dernier volet concerne le renforcement du tourisme. Le parcours de la « Loire à vélo » propose un itinéraire en variante sur la rive droite de la Loire traversant le village de Saint Clément des Levées.

Le projet a oublié de mentionner l'itinéraire de la V44 – Vélo Buissonnière entre Alençon – La Flèche – Saumur.

Cette Vélo44 traverse plusieurs communes du secteur Loire-Longué du nord du secteur vers Saumur.

3.3 L'information et la phase de concertation préalable avant l'arrêt du projet

La délibération du conseil communautaire SVLA n°2020-097-AP du 20 novembre 2020 organise la procédure de cette enquête. Elle rappelle dans ces attendus les délibérations qui ont été prises par les neuf communes entre le 5 mars 2020 et le 19 octobre 2020, exprimant leur avis sur les OAP et sur les dispositions du règlement du PLUi.

En amont, SVLA a été organisé une période de concertation préalable (conforme à la Loi SRU) avec la population, entre 2018 et fin 2020 tout au long de l'élaboration de ce PLUi afin qu'il soit partagé et validé par tous, y compris les conseils municipaux.

Plusieurs réunions publiques ont été organisées pendant cette concertation en 2019 (voir le dossier joint au dossier d'enquête). Ces réunions étaient ouvertes à l'ensemble des populations communales.

Un document d'une vingtaine de pages -Bilan de la concertation- rappelle les différentes démarches effectuées par le porteur du projet SVLA dans le cadre des obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

En résumé : Plusieurs réunions, des articles dans le Magazine d'information de SVLA et les bulletins municipaux, des informations et compte-rendus sur le site internet de SVLA, la mise à disposition de registres de concertation en mairies, des réunions avec les acteurs du territoire, des campagnes d'affichage et plusieurs parutions dans la presse locale Courrier de l'Ouest et Ouest France. A la suite de cette concertation, les supports de présentation et les compte-rendus de réunion ont été mis à disposition du public sur le site internet des communes et de SVLA. C'est un public de plus de 400 personnes qui a été mobilisé.

IV – COMPOSITION DU DOSSIER d'ENQUÊTE

La présentation du projet est calquée sur l'architecture du dossier étudié par le Cabinet CITADIA d'Angers qui a été missionné.

Il comprend la note de synthèse (3.0), le rapport de présentation (3.1), le PADD (3.2), les OAP(3.3), les règlements écrit et graphique (3.4) avec tous les plans de zonage, les annexes (3.5), le bilan de la concertation(6), les avis des Personnes Publiques Associées avec les services consultés, les avis des Conseils Municipaux du secteur, le premier mémoire en réponse de SVLA, l'arrêté d'ouverture de cette enquête.

4.1 Les pièces constitutives du Dossier.

Les documents qui ont été mis à la disposition du public pour l'enquête (en version papier) sont des pièces administratives et des documents graphiques ou plans. Ils sont listés dans le tableau suivant.

Les documents administratifs comprennent: L'arrêté d'organisation de l'enquête de SVLA-AOE, la décision du Président du TA de Nantes de désigner la commission d'enquête avec 3 commissaires enquêteurs, la délibération du 5 mars 2020 du conseil de la « Communauté Saumur Val de Loire Agglomération » - portant Arrêt du projet du PLUi et l'avis d'enquête.

Les pièces du projet sont listées dans le tableau ci-dessous:

Nature des documents	Nbre pages/ plans
Notice de synthèse - Arrêt de projet (3.0)	22
Un rapport de présentation en 4 livrets (3.1)	
1 Rapport de présentation – Livret 1	
Diagnostic	93
Annexe référentiel foncier	26
Rapport de présentation – Livret 2	110
État initial de l'environnement	
Rapport de présentation - Livret 3	
Justification des choix	155
Plans Impact agricole au format A3	9
Plans EBC au format A3	2
Plans Haies à protéger au format A 3	2
Rapport de présentation - Livret 4	217
Évaluation environnementale	

Livret Agricole Diagnostic agricole - cahier octobre 2018 Atlas cartographique - octobre 2018 Plans des exploitations agricoles(10) + Enjeux agricoles (10 plans A3) + les activités agricoles (Atlas)	27 1 29
3.2 PADD	34 pages
3.3 OAP - Orientations d'Aménagement Programmées 3.3.1 OAP Principes généraux, les 22 OAP Habitat en renouvellement et extension, les OAP en extension pour l'économie 3.3.2 OAP dite thématique « Cadre de vie » 3.3.3 OAP dite thématique « Grands paysages »	136 33 27
4.1 REGLEMENT ECRIT du 5 mars 2020 Dispositions applicables aux zones A, N, Ua, Uy et AU.	109 pages
4.2 REGLEMENT GRAPHIQUES 40 plans répartis : Longué-Jumelles : Planches n° 1 à 8 échelle 1:5 000 Longué-Jumelles : Planches n° 9 à 11 échelle 1:2 500 Saint-Clément-des-Levées : Planches n°1 à 2 au 1:5 000 Saint-Clément-des-Levées : Planches n°3 au 1:2 500 Blou : Planches n°1 et 2 au 1:5 000 et n°3 au 1:2 500 St-Philbert-du-Peuple :n°1 et 2 au 1:5 000 / n°3 au 1:2 500 Vernantes :Planches n°1 à 4 au 1:5 000 Vernantes :Planches n°5 au 1:2 500 Vernoi-le-Fourrier : Planches n°1 à 4 au 1:5 000 Vernoi-le-Fourrier : Planches n°5 au 1:2 500 Courléon :Planches n°1 et 2 au 1:5 000 et n°3 au 1:2 500 Mouliherne : Planches n°1 à 4 au 1:5 000 Mouliherne : Planches n°5 au 1:2 500 La Lande-Chasles: Plan n°1 au 1:5 000 et n°2 au 1:2 500	40 plans soit : 8 3 2 1 3 3 4 1 4 1 3 4 1 3 4 1 2

5 Annexes	
5.1 SUP Servitudes d'Utilité Publique/ Règles écrites	1
Documents graphiques plans 1:5000 et 1:2500	40
5.2 DPU Droit de préemption urbain	21
5.3 Infrastructures bruyantes (page de références)	1
5.4 Annexe Sanitaire - Assainissement Eaux usées	
Plan de réseaux Eaux usées	4
Plan de zonage collectif actuel et futur	4
Bilans annuels des STEP / stations d'épuration	62 pages
5.5 ZAC - Zone d'aménagement concerté (Néant)	
5.6 Fiscalité (pas de document au dossier)	
5.7 Arrêtés d'autorisation de captage d'eaux - DUP	6
5.8 Bois /forêts relevant du régime forestier/carte A3	1
5.9 ZPPA - Zones de présomption de prescriptions archéologiques - carte A3	1
5.10 PPRi – plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation – Dossier approuvé le 7 mars 2019	69
Délibérations des 9 conseils municipaux du secteur	36 pages
La Conférence des maires en SVLAgglo du 11 mai 2017	19 pages
Le Bilan de la concertation du public en amont (2019)	80 pages
Les AVIS des PPA (Services et Collectivités inclus)	100 pages
L'AVIS de la MRAE – un document de plusieurs chapitres	23 pages
Les premières réponses de SVLA SAUMUR Agglomération	25 pages

Soit un total de l'ordre de 1 400 pages et 50 plans et cartes.

Les pièces constituant le dossier d'enquête ont été paraphées et datées par la commission d'enquête, en particulier, par Monsieur Bernard LALOS pour ce dossier secteur Loire-Longué, le jeudi 7 janvier 2021, y compris les 10 registres d'enquête qui ont été déposés dans chacune des mairies et au siège de SVLA.

La commission résume ci-dessous le contenu de ces pièces du PLUi.

Pièce 1 – La notice de synthèse du projet PLUi (22 pages)

Pièce 2 – Le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (34 pages)

Le PADD, définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble des communes du secteur Loire-Longué. En découle, les zonages graphiques et le règlement écrit décrivant les dispositions réglementaires.

Ce document présente le PLUi dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que de la préservation ou

les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue). Il arrête également les règles concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, le tourisme et les loisirs, les orientations retenues.

Enfin, ce PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il correspond ainsi à la mise en application des engagements pris dans le cadre de la loi du 17 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement - ENE », la loi Grenelle 2.

Pièce 3 - Les OAP - Orientations d'Aménagement et de Programmation (45 pages)

Dans le respect des orientations définies par le PADD, ces OAP comprennent les dispositions sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et le volet paysager.

Tableau (4) synthétique des OAP - Zones d'Activités – Dents creuses

Nom de la Commune	N° OAP	Noms de rues et du secteur de l'OAP	Zonage U ou UY	Surface en ha	Densité minimum	Nbre de logts
Abaiss de 5 à 3 par le Maire de BLOU	1	Blou Chemin bd Ouest		0,3	16	3
Abaiss de 3 à 2 par le Maire	2	Blou Route de Neuillé		0,2	16	2
Abaiss de 11 à 9 par le Maire	3	Blou Chemin boulevard Est		0,7	16	9
Augmenter de 10 report par le Maire	4	Route de Longué		0,4	16	10
Réduction OAP (obs)	5	Route de Mondésir		1,2	16	14
Retrait de 5 logts par le Maire	6	Ouche-Saint-Hubert		0,3	16	0
	Dcr	Dents creuses diffus		0,27	10	3
Sous-total BLOU			hectares	3,37	Nbre logts	41
Longué-Jumelles		Dents creuses diffus		12,25	12	74
	7_1	La Petite roche Est		1,4	14	20
Réduction demandée par le Maire / Longué	7_2	La petite roche Ouest		3,9	18	70
Jumelles Bourg	8_1	Les Champs Hubault	2AUh	1,5	18	27
Jumelles Bourg	8_1	Chemin du Tourniquet		1,3	18	23
Longué	9_1	Rue Guiberderie Centre		0,7	18	13
Longué	9_2	Rue Guiberderie Ouest		0,6	18	11
Longué	10	Varancière Nord		7,7	20	154
Zone d'Activités Anjou Acti Parc	11	Zone d'Activités La Métairie Nord	1AUy	8,6		
Z.A de la Métairie	12	Anjou Acti-parc Jumelles	1AUy	9,1		
Sous-total			hectares	47,05	Nbre logts	392
Mouliherne	13	Rue Anjou		1,6	16	26
		Dents creuses		1,81	10	9
Sous-total			hectares	3,41	Nbre logts	35

Département de Maine-et-Loire

Saumur Val de Loire Agglomération

PLUi Secteur Loire-Longué

St-Clément des Levées	14	Rue Georges Péron		0,6	16	10
		Dents creuses		0,24	10	1
Sous-total			hectares	0,84	Nbre logts	11
St Philbert-du-Peuple	15	Rue d'Anjou		0,3	16	5
	16	Rue des Jardins		0,9	16	14
Le Maire demande à modifier le périmètre	17	Rue d'Etiau		1,5	16	24
		Dents creuses diffus		7,06	10	35
Sous-total			hectares	9,76	Nbre lgts	78
Vernantes	18_1	La Galbrunière		1,4	16	22
		Dents creuses diffus		3,7	10	19
	18_2	Rue Flandre Dunkerque		2,9	16	46
	19	Rue de Longué		1,9	16	30
	20	Rue du 8 mai 1945		0,9	16	14
ZA du Moulin du Pin	21	Z.A. Vernantes	1AU	4		
ZA économie ??		Rue de Vernoil	2AU	2,4		
Sous-total			hectare	17,2	Nbre lgts	131
Vernoil-Le-Fourrier	22	Pampoe		2,5	16	40
	23	Rue de La Vincenderie		1,2	16	19
		Dents creuses diffus		6,79	10	34
Sous-total			hectare	10,49	Nbre lgts	93
TOTAUX cumulés				80,17	Nbre logts	781

La commission note que 50% des logements doivent être produits sur Longué-Jumelles.

Pièce 4.1 - Le règlement écrit du PLU (109 pages).

Ce document qui sera opposable aux tiers, est constitué d'un règlement écrit et de documents graphiques, qui définissent les règles applicables, en cohérence avec le PADD, sur l'ensemble du secteur Loire-Longué, divisé en 4 zonages distincts :

- Au TITRE III: les zones urbaines (U) composées de secteurs urbanisés et équipés, Ua, Ub, Ue, UL, UH,
- Au TITRE IV : les zones à urbaniser (AU) concernant des secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation, partiellement équipés, 1AU, 1AUL, 2AU,
- Au TITRE V : la zone agricole (A), secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres, A strict, An paysagers, Ah habitat avec STECAL et AL loisirs,
- Au TITRE VI : la zone naturelle (N), secteurs équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, N strict, Nf(forestier), NL(vocation d'équipements loisirs). Les indices i caractérisent la zone inondable de la Loire (référence – PPRi).

Pièce 4.2 – Le Règlement graphique ou plans de zonage (qui seront opposables aux tiers)

Il comprend 40 documents graphiques à l'échelle 1/5000 et au 1/2500 zoomant les centres des villages ou des agglomérations.

Commentaire de la commission :

Ces plans étaient faciles à consulter. Toutefois, il faut souligner que la normalisation numérisée du graphisme rend peu lisible les parcellaires (absence de sections cadastrales) et masque le réseau viaire. Des lieux-dits étaient absents sur les cartes.

Le tableau suivant reprend les surfaces proposées, en hectares, selon leur catégorie de zonage.

Tableaux du bilan des surfaces par typologie Agricole, Naturelle, Urbaine

Type d'espaces	Superficie en hectares
U - Urbains	763 ha
A - Agricoles	14 977 ha
N - Naturels	12 227 ha
1 Auh – Ouverts à l'urbanisation Habitat	21 ha
1 Auy - Ouverts aux activités économiques	21 ha
2 AU – Non ouvert à l'urbanisation	6 ha

Sur le secteur Loire-Longué:

- 538 kilomètres de haies ont été identifiées (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme),
- 190 kilomètres de cheminements doux recensés (article L 151-38 et 48 du Code de l'Urbanisme),

Commentaire de la commission d'enquête :

Sur la forme du règlement écrit: A plusieurs reprises, la mise en page des articles pourrait être corrigée et déplacée en tête du chapitre au lieu d'être mal placée en bas de page précédente. A faire évoluer dans le projet définitif. Dans le mémoire en réponse, SVLA confirme que le document sera amélioré sur le plan graphique.

Dans ce projet, il est proposé des STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée) à vocation économique, touristique, dédié à l'accueil des gens du voyage, dédié à la production d'énergie renouvelable, réservé pour un centre religieux et pour l'aire d'autoroute A85. Ces STECAL ont pour but de maintenir les activités existantes au cœur du territoire en cherchant à limiter le périmètre et à protéger les espaces agricoles.

Ci-dessous le rappel des 13 STECAL.

1. pour garagiste à St Barnabé, Commune de Moulherne,
2. pour scierie LAURENT à l'Oisellerie, Commune de Moulherne,
3. pour Graines BRARD à la Porée, Commune de Longué-Jumelles,
4. pour Transports ARMATI à Goulièvre, Commune de Longué-Jumelles (voir obs. n°104),
5. pour TP Luc DURAND à Rue Basse, Commune de Longué-Jumelles (voir obs. N°55.1 et 55.2),
6. pour Production de terreaux à Les Charrières, Commune de Vernoil-le-Fourrier,
7. Ay, pour Atelier municipal à la Petite Coudre, Commune de Blou,
8. Aya, pour gestion de déchets les Jubardières, Commune de Saint-Philbert-du-Peuple,
9. Nen, développement Photovoltaïque au lieu-dit les Youis, Longué-Jumelles (voir obs. 102),
10. Nr, pour le centre religieux Bouddhiste à la Modetais, commune de Blou (voir obs.n° 107 et 118),
11. Nt, pour le camping, situé entre Vernantes et Vernoil-le-Fourrier,
12. Ace, pour le centre équestre au nord du bourg, Commune de Moulherne (voir obs.n° 42),

13. Nx, pour l'aire de repos de l'autoroute A85, Commune de Longué-Jumelles,

Commentaire de la commission : Les propriétaires du camping « La Fortinerie » situé à Mouliherne ont déposé une requête à la permanence d'enquête. Ils demandent le changement de zonage ou un Stecal afin de pouvoir pratiquer et développer cette activité d'hébergement de plein air.

La commission analyse la thématique dans son document – « Conclusions et Avis motivé de la Commission ».

Dans le mémoire en réponse, SVLA rejette la prise en compte du Camping au prétexte qu'un STECAL ne peut pas être présenté après le 5 mars 2020 au risque d'illégalité, le CDPENAF ne pouvant plus donner d'avis après l'arrêt du Projet PLUi. La Commission d'enquête demande si un indice T Tourisme pourrait y répondre ?

Pièce 5 – Les annexes

Elles comprennent les domaines sanitaires, l'assainissement, l'eau potable, les servitudes.

Pièce 6 – Le porter à connaissance du dossier :

SVLA a procédé dans les délais légaux à la transmission du dossier vers les PPA et les Communes.

Il est noté :

- Retour des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU, parvenus à SVLA dans le délai légal des 3 mois, (envoi après le 5 mars 2020 - retour courant octobre 2020 en raison de la prolongation exceptionnellement autorisée par le contexte des règles sanitaires COVID19), (voir leur rappel au PV de synthèse et l'analyse par la commission d'enquête, dans le document suivant),
- Retour de l'avis de l'autorité environnementale MRAE sur le projet de PLU,
- Retour d'avis des neuf conseils municipaux du secteur Loire-Longué.

4.2 Remarques de la commission d'enquête sur le contenu du dossier

Commentaire de la commission d'enquête :

Le dossier dans sa forme soumis à l'enquête est soigné dans sa présentation et il est facile à consulter. Il est juste dommage que le bureau d'études n'ai pas joint le répertoire des pièces constitutives du dossier qui aurait pu faciliter la présentation et le rangement des pièces après chacune des permanences. La commission d'enquête a jugé nécessaire et pertinent de pouvoir disposer à plusieurs reprises des documents graphiques des anciennes version du PLU (paru entre 2005 et 2009) dans la mesure où le public cherche toujours à comparer l'avant et l'après PLU.

Les commissaires enquêteurs ont dû faire du repérage en consultant soit le site Géoportail, soit le SIG, soit les vues aériennes d'un GPS. Les documents concernant les avis des personnes publique associées PPA étaient aussi accessibles. Ils font souvent une synthèse du PLUi avec des avis très explicites, pouvant aider le public à bien comprendre les objectifs du dossier et à cibler les problématiques ayant un caractère d'intérêt général.

Ces services expriment le rappel des règles et normes (MRAE – DREAL des Pays de la Loire, DDT49, Service du Département), de même que la Chambre d'Agriculture, l'INOA ou le CDPENAF.

4.3 Avis de l'Autorité Environnementale du 25/09/2020 (document de 23 pages)

Le secteur Loire-Longué étant couvert par des sites Natura 2000, de la biodiversité et des zones humides, SVLA a saisi (la DREAL) après le 5 mars 2020 la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Pays de La Loire pour avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe, sur l'élaboration de son PLU. L'avis délibéré de la MRAe est daté du 25 septembre 2020.

L'autorité environnementale a formulé la synthèse de son avis en page 3/23 – document PDL-2020-4774.

Elle a procédé à une analyse critique des différents aspects du PLUi : la qualité de l'évaluation environnementale, la modération de la consommation des espaces, la production de logements au sein des enveloppes urbaines. L'avis de la MRAE vise à améliorer la conception du PLUi.

Les points de recommandations de la MRAE sont soulignés en caractères gras à la fin des chapitres par thématique :

- **Contexte du territoire et diagnostic sur la démographie** : Clarifier les consommations d'espaces en comparant les bilans de surface antérieur avec ce projet et le mettre en cohérence ce PLUi. Apporter plus de précision sur les potentiels de densification de l'habitat.
- **Risques Inondations – PPRI et PGRI** : la commune est concernée par l'application du P.G.R. i Loire-Bretagne adopté fin 2015 pour 2016-2021. Le PLU doit y être compatible. L'aléa est de type modéré et non en aléa faible comme mentionné dans le rapport de présentation. Les dispositions du P.G.R.i sont recommandées par la MRAe.
- **Zones humides** : MRAe demande d'identifier l'inventaire des zones humides sur les périmètres d'OAP et de mettre en place la démarche E.R.C. Eviter-Réduire-Compenser.
- **Deux sites NATURA 2000 et les enjeux de biodiversité** : « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et Touraine » et « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau ». MRAe recommande de compléter la justification des choix par davantage d'explications sur les scénarios alternatifs dans le PADD, tenant compte des objectifs du SCoT du Grand Saumurois. Mieux justifier la prise en compte du patrimoine mondial UNESCO en bord de la LOIRE.
- **Zones d'activités économiques**: La MRAe demande de faire l'état des lieux (19 ha) des hectares existants avant de justifier les nouveaux besoins de foncier (25 ha).
- **Projet d'urbanisation, OAP et vacance de logements**: La MRAe recommande d'optimiser les potentiels de logements au sein des enveloppes urbaines existantes contribuant à la maîtrise de la consommation des espaces agricoles ; de clarifier l'approche paysagère.
- **Ressource en eau potable et eaux usées** : La MRAe recommande que l'ouverture à l'urbanisation des communes de Vernantes-Vernoil le Fourrier, St Clément-des-Levées, St Philbert-du -Peuple soit conditionnée par les capacités des stations d'épuration (Step) en attendant l'extension ou l'amélioration des Step.
- **Equipements et activités de loisirs** : La MRAe recommande de justifier les périmètres de STECAL en particulier pour le site des YOUS à Longué-Jumelles (47ha en NL base de loisirs et 20ha en Nen énergie renouvelable) – site d'une ancienne carrière gravière au sol dégradé restitué en plans d'eau et remblais en cours.

4.4 Avis des P.P.A. - Services consultés dans le cadre du projet

L'instruction et la constitution du dossier ont fait l'objet, conformément à l'article L.153.16 du code de l'urbanisme, de consultations des services compétents, lesquels contribueront par leurs remarques, leurs demandes de précisions ou de compléments à le faire évoluer et à le finaliser avant son approbation définitive.

Ces avis qui ont été soumis à SVLA avec les interrogations de la commission d'enquête font l'objet d'un rappel dans le dernier tableau au chapitre 7.4. La commission d'enquête reprend également les avis critiques des services de l'Etat et des maires des communes. Elle fera l'objet d'une prise de position des CE dans le dernier document « Conclusions et Avis de la Commission d'enquête ».

Le Président de SVLA a rédigé un document « Premières réponses aux avis des PPA ». Au document suivant « Conclusions et Avis de la Commission » la discussion des questions, point par point, permettra d'aider les Commissaires-enquêteurs dans leurs conclusions et la motivation de l'Avis.

4.5 Avis des 9 conseils municipaux consultés du secteur Loire-Longué

De même que les PPA, SVLA a consulté l'avis des communes. L'analyse de leurs avis est décrite dans le document « Conclusions et Avis de la commission d'enquête » présenté séparément du présent rapport.

4.6 Premier mémoire en réponse aux avis des P.P.A. rédigé par SVLA

En réponse aux avis des PPA, la communauté d'agglomération SVLA a proposé dans « Premières réponses » (non daté et non signé) de 25 pages des éléments de réponse point par point. Le Mémoire en Réponse reçu par courrier le vendredi 26 mars 2021 complète l'argumentation de SVLA. Les points de vue de SVLA font l'objet d'une discussion dans le document « Conclusions et Avis de la Commission d'enquête ».

V ORGANISATION DE L'ENQUETE

Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête publique :

Rappel du contexte sanitaire : Il est important de rappeler la présence de la COVID19 avec les périodes de confinement au cours du mois de novembre et les contraintes d'organisation de la commission d'enquête (CE) présidée par Monsieur Bernard LALOS, avec deux membres Madame Annick COLLOT et Monsieur Vincent LAVENET. Dans un premier temps, les trois commissaires-enquêteurs ont échangé par visio-conférence et téléphone. Toutes les permanences ont été placées sous les règles de distanciation. Le public a très bien respecté les mesures sanitaires lors des permanences.

12 Octobre 2020 - Désignation

Dès réception de sa désignation par le Tribunal Administratif de Nantes, Le Président Bernard LALOS a pris contact avec le service SVLA Saumur, en la personne de Mademoiselle AL BOLBOL, chargée de l'urbanisme. Après consultation des membres de la CE, il a été décidé d'organiser la rencontre de la commission d'enquête avec SVLA par visio-conférence le 12 novembre.

12 novembre 2020 - Organisation

Première réunion entre les 3 CE et Monsieur Nivelles Vice-Président de SVLA chargé de l'urbanisme, Mrs Besson et Chauveau, Mlle ALBOLBOL - agents du service Urbanisme de SVLA.

Les trois CE se sont présentés. SVLA a présenté le contexte des enquêtes réparties sur PLU : Gennes Val de Loire, Longué-Jumelles et Tuffalun. Présentation rapide des modalités de la procédure avec les conditions de publicité et d'affichage, y compris le choix des lieux d'affichage réglementaire.

Le projet de calendrier (dates, jours et heures) des permanences à tenir a été déterminé du **lundi 18 janvier 2021 (à 9h) jusqu'au mardi 23 février 2021 inclus (jusqu'à midi)**.

La discussion a ensuite concerné le contenu des trois arrêtés d'enquête et plus particulièrement l'ouverture d'un registre dématérialisé PREAMBULE autorisant la réception des observations du public, la mise en ligne des pièces des dossiers sur le site internet de SVLA et du site Préambule/RDmat des dossiers, **les dates et heures permanences**.

En raison des contraintes sanitaires, il n'a pas pu être organisé la visite collective entre SVLA et les 3 CE.

Il a été convenu que SVLA organisera les affichages avec les Mairies. Après l'examen du tableau des lieux d'affichage des Avis A2 jaunes, réglementaires, la CE a validé les affichages qui seront attestés par SVLA à la fin de la période d'enquête, en lien avec les Maires des communes.

16 novembre 2020 – Livraison des dossiers aux CE

Le Président de la CE a été récupéré les dossiers au siège de SVLA le 13 novembre. Bernard LALOS a été livré chaque dossier aux domiciles de Vincent LAVENET et Annick COLLOT.

Du 17 novembre au 23 décembre 2020 – Lecture du dossier et visite des sites

Bernard Lalos avec Annick Collot ont procédé aux visites des projets des OAP et des ER sur les territoires de Longué-Jumelles et Gennes Val de Loire.

Pendant cette période, les CE ont organisé la répartition des jours et heures des permanences, leur permettant de pouvoir dédoubler leur présence et de pallier à une éventuelle indisponibilité.

2 janvier 2021 – Début de la publicité de l'enquête.

La commission a noté la parution dans les journaux des avis. Les avis ont été implantés dès cette date par les agents des neuf communes et au siège de SVLA. Les certificats d'affichage l'attestent en Annexes.

7 janvier 2021 – Saumur / Séance de paraphe des dossiers et registres

Les trois CE rencontrent Mr Besson et Madame Sandra Hardou de SVLA pour la séance de visas des pièces des dossiers et des registres qui seront mis en place dans toutes les mairies des trois secteurs. Pour B. LALOS et A. COLLOT les visas ont duré de 9h30 à 15h30.

8 janvier 2021 – Saumur / Formation à l'outil PREAMBULE / Registre dématérialisé.

La séance de formation est animée par le prestataire Préambule en charge du registre dématérialisé (Rdmat).

La formation qui a duré 2h30, de 9h30 à 12h était organisée dans la salle visio-conférence de SVLA.

Pendant les deux mois de préparation, les trois membres de la commission d'enquête ont pu échanger et convenir leur organisation partagée ainsi que sur la répartition des jours et heures de leur permanences dans les mairies.

Du 18 janvier 2021 au 23 février 2021 – La période de l'enquête.

5.2 Visites des lieux de décembre 2020 à février 2021

Compte-tenu de la COVID19, chaque commissaire-enquêteur a organisé ses déplacements en amont de la période d'enquête et à l'occasion des jours de permanence. Pendant ces déplacements, le CE a vérifié le bon affichage des avis sur le terrain.

A son arrivée en mairie, au début de chaque permanence, le CE a vérifié la complétude des dossiers.

Pendant les temps de préparation, SVLA a répondu à toutes les questions posées par la CE sans évitement.

La tenue des permanences a également permis aux commissaires-enquêteurs d'appréhender les dossiers.

5.3 Publicité de l'enquête

5.3.1 – Affichage

L'avis d'enquête a été affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les panneaux municipaux réservés à cet effet sur les 9 mairies retenues.

Les mairies du Secteur Longué-Jumelles ont procédé à l'implantation de l'avis d'enquête sur des supports rigides, plastifiés en des lieux visibles de la voie publique, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, sur lesquels figurait l'avis sur fond de couleur jaune, en format A2.

La localisation des panneaux d'affichage a fait l'objet d'un reportage photo et d'un tableau récapitulatif (voir en annexe la liste, les attestations visés des Maires).

5.3.2 - Voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été effectuée dans les délais légaux par insertion dans les journaux régionaux, en rubrique des annonces légales :

- le 1^{er} avis est paru **le samedi 2 janvier 2021**, dans Ouest France et le Courrier de l'Ouest,
- le 2^{ème} avis est paru **le samedi 23 janvier 2021**, dans Ouest France et le Courrier de l'Ouest.

5.3.3 - Par internet

Le public a aussi eu la possibilité de s'informer des conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique mises en ligne sur le site consultable de SVLA : <http://www.saumurvaldeloire.fr/> et sur le site du Rdm - Prémabule consultable : <https://www.registre-dematerialise.fr/1763>

5.3.4 - Par d'autres supports d'information

L'enquête publique a fait l'objet d'encarts dans les Bulletins d'informations municipales, ainsi que la distribution de flyers et petits affichages complémentaires aux avis réglementaires. SVLA a remis à la CE un panneau d'information qui a été déroulé et affiché au public pendant la durée de chaque permanence.

Les commissaires enquêteurs signalent que tous les affichages des avis d'enquête apposés en ces différents lieux sont restés en place durant toute la durée de la procédure. Il en a effectué la vérification à l'occasion de la tenue de ses permanences et en se rendant sur le terrain afin de comprendre les remarques du public.

*Ils jugent globalement satisfaisante l'information du public réalisée dans les formes prévues par les textes réglementaires. En **annexe** les certificats, signés des élus, attestent du bon affichage.*

VI – DEROULEMENT et CLOTURE de l'ENQUÊTE

6.1 L'organisation et la tenue des permanences

Un registre d'enquête établi selon les textes réglementaires, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure dans chacun des lieux mentionnés ci-dessous.

Le public a pu formuler ses observations, soit :

- en les consignait sur le registre à feuillets agrafés, non mobiles, numérotés de 1 à 20,
- soit en les adressant par écrit au Président de la Commission d'enquête au siège de l'enquête, à la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal Leclerc 49400 Saumur à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête,
- par voie électronique sur le registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/1763> en cliquant sur l'onglet « **déposition d'une observation** »,
- lors des permanences des commissaires-enquêteurs.

Toutes les observations reçues par courrier ou inscrites dans les registres papier ont été ajoutées au fur et à mesure de la durée d'enquête sur le registre numérique Prémabule.

En application de l'arrêté n°2020-097-AP du 20/11/2020, pris par le Président de SVLA, portant organisation des enquêtes, la commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public en assurant 13 permanences dans les 9 mairies du secteur Loire-Longué et une fois au siège à Saumur, aux dates suivantes. (En présence des commissaires-enquêteurs):

le lundi 18 janvier 2021 de 15h00 à 18h00, à Longué-Jumelles, Mr Bernard LALOS.

le mercredi 20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00, à La Lande-Chasles,

le mercredi 20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00, à Courléon, Mr Bernard LALOS.
 le mercredi 20 janvier 2021 de 13h30 à 16h30, à Blou, Mr Bernard LALOS.
 le jeudi 28 janvier 2021 de 9h00 à 12h00, à Longué-Jumelles, Mr Bernard LALOS.
 le vendredi 19 février 2021 de 15h00 à 18h00, à Longué-Jumelles, Mr Bernard LALOS.
 le vendredi 5 février 2021 de 9h30 à 12h30, à Mouliherne, Mr Bernard LALOS.
 le mercredi 10 février 2021 de 14h30 à 17h30, à Vernantes, Mr Vincent LAVENET et Mme Annick COLLOT.
 le jeudi 11 février 2021 de 10h30 à 12h30, à St Philbert-du-Peuple, Mr Bernard LALOS.
 le mardi 16 février 2021 de 10h30 à 12h30, à Vernantes, Mr Bernard LALOS et Mme Annick COLLOT.
 le samedi 20 février 2021 de 9h00 à 12h00, à Vernail le Fourrier, Mr Bernard LALOS.
 le lundi 22 février 2021 de 15h00 à 18h00, à St Clément-des-Levées, Mr LALOS et Mr Vincent LAVENET.
 le mardi 23 février 2021 de 9h00 à 12h00, au siège de SVLA à Saumur, Mr Bernard LALOS
 avec Madame Annick COLLOT et Mr Vincent LAVENET.

PS : Monsieur LALOS Président de la Commission d'enquête, a effectué un soutien sur le PLU de Gennes-Val de Loire, tenant compte de la mobilisation plus forte à St Georges des 7 Voies, Les Rosiers sur Loire et à Gennes Val de Loire en présence de Annick COLLOT. Monsieur LAVENET est venu en soutien avec MR LALOS à St Clément-des-Levées. Madame COLLOT a remplacé Mr LALOS à la permanence de La Lande-Chasles.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions matérielles très satisfaisantes, les salles mises à disposition pour recevoir le public étaient suffisamment spacieuse (salle de conseil municipal) pour permettre la consultation des nombreux documents qui composaient le dossier d'enquête et particulièrement le jeu de plans. Les horaires de fin de permanences ont été dépassés par l'affluence des déposants dont le nombre a dépassé les 15 à 20 personnes par période de 3 heures, en particulier aux séances de Longué-Jumelles les 18 janvier et le 19 février.

En dehors des permanences du commissaire-enquêteur, les dossiers d'enquête étaient consultables à l'accueil des mairies qui, au final, ont été peu sollicitées. Le public préfère toujours la rencontre personnelle en présence du commissaire-enquêteur pour venir s'informer, comprendre avec lui le dossier et pouvoir déposer sa requête. Avant ou après les permanences, le commissaire-enquêteur a pu s'entretenir avec le Maire et les Services municipaux, en mairies de Longué-Jumelles, de Saint-Clément-des-Levées, Saint-Philbert-du-Peuple, Courléon, Blou, Vernail-le-Fourrier,

La commission d'enquête remercie les élus et le personnel communal pour leur accueil et leur concours :

- Mr Pilven Le Sevellec le maire et madame Lebeau secrétaire de mairie à Courléon,
- Mr Jean-Philippe Rétif le maire, madame Pascale Michaud et Nancy Boireau secrétaires de mairie à Blou,
- Mr Mortier le maire, madame Pehue maire-déléguée de Jumelles, Monsieur Marty D.G.S., Monsieur Raphaël Trujillo instructeur à la mairie de Longué-Jumelles,
- Mesdames Marion Breteau secrétaire de mairie à Mouliherne,
- Monsieur Ruault le maire et madame Sylvie Dellong secrétaire de mairie à St-Philbert-du-Peuple,
- Madame Sylvia Beillard et madame Marina Milon secrétaire de mairie à Vernail-le-Fourrier,
- Monsieur Nivelles le maire et vice-président de SVLA et madame Isabelle Devaux secrétaire en mairie de Saint-Clément des-Levées.

Le climat de l'enquête avec le public rencontré durant les permanences.

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat. L'écoute et le dialogue y ont été privilégiés. Les échanges avec la population sont toujours restés courtois, en dépit du mécontentement de certains habitants lorsqu'ils apprennent que leur terrain à bâtir n'est plus constructible en 2021.

Certaines personnes-propriétaires sont d'abord venues s'informer des règles du nouveau PLUi, avant d'exprimer leurs remarques par courrier ou par le biais du registre dématérialisé. Sur la commune de Longué-Jumelles une quinzaine de familles avaient déjà entrepris des démarches en interrogeant par courrier, soit le maire, soit le service urbanisme de SVLA, durant la phase amont d'élaboration du projet pendant la phase de concertation préalable et l'approbation du PADD.

Ces personnes en ont fait état au commissaire enquêteur en le justifiant par des courriers mentionnant le sursis à statuer en cours.

6.2 Rencontres entre le commissaire-enquêteur et le Maire de communes :

Mairie de Longué:

Rencontre du 29 janvier 2021 entre 8h30 et 10h, avec Monsieur Mortier, le Maire, Madame Pehue maire-déléguée avec le DGS Mr Marty et Mr Trujillo instructeur. Au cours de cet entretien le commissaire-enquêteur a souhaité faire une relecture de l'avis du conseil municipal délibéré en séance du CM le 21 septembre 2020 et qui avait été transmis à SVLA. Un avis favorable du CM de Longué-Jumelles a été émis sous réserve d'une évolution sur 14 points contenus dans la délibération de 7 pages.

Suite à cette rencontre le commissaire-enquêteur a pu faire un repérage d'une partie des requêtes qui ont par ailleurs été déposées par une partie du public.

SVLA Saumur a apporté des éléments de réponse dans son premier mémoire qui a été joint au dossier d'enquête.

Mairie de Saint-Philbert-du-Peuple :

Rencontre du Maire Monsieur Laurent Ruault, le 11 février 2021 avant la permanence qui débutait à 10h30. Le Maire a confirmé sa délibération du CM de sa commune en date du 6 octobre 2020. Le Maire a aidé le CE à repérer les sièges d'exploitation agricoles qui sont demandés à classer en zonage A agricole. Le CE a ensuite visité sur le terrain les sites, ainsi que les installations de la Step mis en cause par les services de la DDT.

6.3 Clôture de l'enquête et bilan de l'enquête PLU

6.2.1 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le mardi 23 février 2021 à midi au siège de SVLA.

Les registres ont été récupérés par le Président de la commission au siège de SVLA à 10h le jeudi 25 février, avec l'ensemble des courriers. Comme convenu avec Monsieur Besson François, la commission d'enquête a pu avoir accès à l'ensemble des observations sur la plate-forme dématérialisée « Préambule », en cours d'enquête et pendant le dépouillement des observations.

6.2.2 Bilan quantitatif des dépositions et Observations

Ce paragraphe ne sera pas développé compte-tenu du travail de dépouillement qui a été réalisé avec la rédaction du procès-verbal de synthèse qui est annexé à la fin du présent rapport.

Le tableau présenté ci-après récapitule l'ensemble des observations recueillies, toutes formes confondues sur le registre papier et par courriers papier ou courriels via la messagerie.

Support des Observations	Nombre de dépositions : 139
Nombre de visites sur les deux sites : numériques SVLA et Préambule + les personnes se déplaçant en mairies	Environ 1 000 personnes
Requêtes écrites sur les registres	84
Courriers (version papier) reçus au siège de l'enquête ou remis au commissaire enquêteur au cours de toutes les permanences	19
Dépositions transmises par le WEB	36
Observations orales	0
Totalité des observations avec les doublons.	139

L'analyse des observations sur le fonds a fait l'objet du PV de synthèse dans un premier temps, qui a été remis à Monsieur Nivelles Vice-président de SVLA, en main propre au siège de la Communauté d'agglomération.

6.4 Procès-verbal de synthèse de l'enquête

Conformément à l'article R.123.18 du code de l'environnement, le Président de la commission d'enquête a remis, le 8 mars 2021, à Monsieur Nivelles, le procès-verbal de synthèse contenant l'ensemble des observations recueillies concernant le secteur Loire-Longué. Participaient à cette réunion Monsieur Nivelles, Monsieur Adrien Chauveau, la commission d'enquête Madame COLLOT, Monsieur LAVENET, Monsieur LALOS et en visio-conférence Monsieur BESSON.

Ce procès-verbal de synthèse est joint dans son intégralité au présent rapport. Il a donné lieu à un temps d'échanges et de commentaires avec la collectivité entre 10h et 12h, en même temps que les PLU de Gennes Val de Loire et celui de Tuffalun. La commission d'enquête a attiré l'attention sur les points particuliers qui méritent des approfondissements et des éléments réponses précises de la part de l'A.O.E – SVLA.

Il est convenu que SVLA transmettra aux CE ses trois mémoires en réponse le lundi 22 mars 2021.

6.5 Le mémoire en réponse de SVLA

Le mémoire SVLA est parvenu le 22 mars avant 18h au Président de la commission d'enquête, d'abord par voie électronique, puis par courrier postal en lettre prioritaire reçue vendredi 26 mars 2021, au cours de l'après-midi.

Sur la forme, SVLA a intégré les différents de ses réponses au cœur du tableau de synthèse qui a été remis à SVLA.

La commission d'enquête en a pris connaissance. Elle observe que la collectivité a répondu méthodiquement à chacune de ses questions.

Toutes les requêtes reprises dans le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse de l'AOE conduisent la commission d'enquête à rédiger ses conclusions motivées et son AVIS dans un document séparé.

VII ANALYSE DES OBSERVATIONS avec le MEMOIRE en REPONSE

7.1 Dépouillement et classement des différentes observations

La commission d'enquête (La CE) a effectué un dépouillement chronologique des dépositions écrites au procès-verbal en suivant la numérotation du registre numérique « Préambule » du n° 1 au n° 139.

La CE a effectué un premier tri thématique des observations au tableau n°2 du PV de synthèse.

Le tableau n° 4 dresse l'ensemble des dépositions des personnes qui se sont déplacées ou qui ont fait part de leurs observations selon la codification commentée dans le PV de synthèse.

7.2 Analyse globale et tendance des observations exprimées par le public

Le PLUi est l'outil d'organisation prévisionnelle de l'urbanisation pour 12 ou 15 prochaines années. Son économie générale qui ne doit pas être bousculée par les intérêts des particuliers traite des thématiques Habitat, Environnement, Economie et Activités Agricoles, Tourisme, Espaces naturels et Patrimoine.

Peu de personnes ont analysé le dossier en ayant un regard global d'intérêt général.

Les remarques déposées mentionnent surtout l'intérêt particulier. Les personnes manifestent, pour une partie, un mécontentement en raison du changement de type de zonage en perdant la constructibilité de leurs terrains à comparer avec les PLU antérieurs (sous réserve de vérification). Certaines personnes pensent que le zonage, acquis par le passé avec une municipalité, peut-être un acquis à défendre et maintenu dans le temps.

La recevabilité des observations sera appréciée par le Président de SVLA en concertation avec les Maires des communes du secteur Loire-Longué, le COPIL Urbanisme - Comité de Pilotage mis en place pour ce PLUi.

La commission d'enquête note que les requérants ont manifesté l'importance qu'ils attachent à leurs biens, parfois de manière « affective » quand il s'agit de bien transmis par la famille.

Les conséquences de la mise en place de la NOTre ont été ressenties, sur le terrain, par les commissaires-enquêteurs après la réorganisation territoriale du Longuéen où chaque commune a vu disparaître la communauté de communes historique.

Concernant les espaces agricoles et les espaces naturels, quelques exploitants considèrent que le travail d'inventaires des zones humides et des haies n'aurait pas été suivi d'effet. Ils ne comprennent pas pourquoi des terres drainées en zone humide resteraient en « catégorie zone humide ».

Une remarque plutôt pertinente est à noter en ce qui concerne l'existence de haie sous des câbles de réseaux. La collectivité devra prendre en compte la faisabilité des élagages en milieu agricoles avec la protection des réseaux aériens : électricité et fibre optique. Inversement, quelques personnes ont souhaité attiré l'attention sur l'existence du milieu naturel à préserver.

A Mouliherne, la question d'éventuel parc éolien a fait débat. Comme un collectif une dizaine de personnes a tenu à faire part de leur vive opposition aux éoliennes au milieu de la forêt.

A Blou, Longué-Jumelles et Saint-Philbert-Peuple la question des nouvelles OAP a amené les maires à vouloir modifier les périmètres du foncier.

Les propriétaires ayant leurs maisons au cœur d'OAP sont très inquiets (Famille Moreau et famille Jarossay à Longué-Jumelles).

L'association La Sauvegarde de l'Anjou est intervenue sur les thèmes soulevés par la MRAE et de la DDT. Aucune requête ne porte sur les réseaux d'assainissement tandis que les services de la DDT et la MRAE soulignent les limites de saturation des Stations d'épuration – Communes de St Philbert-du-Peuple, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier et Saint Clément-des-levées.

L'éventuel projet mixte de parc de loisirs / d'énergie renouvelable aux YOUS commune de Longué-Jumelles fait débat entre les porteurs du projet et les protecteurs des espaces naturels (Sauvegarde de l'Anjou, DDT, MRAE).

Les emplacements réservés ER sont remis en cause en partie à Vernantes (ER n°54), à Vernueil-le-Fourrier (ER n°51 et 52), à Saint-Clément-des-Levées (ER n°28 et n°29).

7.3 Le relevé et le dépouillement des observations

A Longué-Jumelles, les pétitionnaires sont nombreux à avoir rappelé qu'ils avaient déjà rencontré et sollicité Monsieur Mortier, le Maire, avant cette enquête. Ils l'ont justifié par des écrits de la commune et de SVLA.

Au tableau n°2 présent dans le PV de synthèse, 67 requêtes sur les 139 (environ 50%) demandent à faire modifier le type de zonage ou les limites du zonage en U afin de conserver la constructibilité de leur propriété ou une partie en fonction de la configuration des lieux.

Parmi ces 67 dépositions plusieurs dénoncent la perte de constructibilité acquise antérieurement et sollicitent leur maintien ou leur opposition au changement. Certains ont parfois « fait valoir un droit à constructibilité » comme une aide potentielle pour leur retraite ou pour des raisons de santé dans la famille.

La commission d'enquête a repris tout le contenu du tableau récapitulatif n°4 (mis au point dans le PV de synthèse) en ajoutant dans la colonne de droite, en partie haute, la position de SVLA exprimée dans son mémoire en réponse et en dessous, la commission d'enquête son point de vue. Chaque déposition est reprise cas par cas.

L'ordre des observations du PV de synthèse a été conservé afin de permettre aux pétitionnaires de pouvoir retrouver leur déposition.

Le tableau qui permet d'afficher toutes les informations utiles à l'analyse par les membres de la commission d'enquête est à consulter dans la partie des CONCLUSIONS.

7.4 Avis des PPA et Position de SVLA - Commentaire de la commission d'enquête

La Commission d'enquête a procédé sur l'analyse des PPA et des délibérations municipales dans le document des « CONCLUSIONS et Avis motivé ».

7.5 - Point sur les emplacements réservés – ER :

Le dossier n'a pas dressé une liste récapitulative des ER avec une répartition spécifique par collectivité. La CE présente ces 30 ER qui sont signalés sur les planches du règlement graphique sous le bandeau de légende: num. 1, 2, 3, 7, 9, 17, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57.

En fonction du découpage de la cartographie, des ER se retrouvent sur plusieurs planches.

Commune de Blou : ER n° 1, 2, 3 (planche 3) n°26, 27 (planche 1) n° 32, 38 (planche 2) = 7 ER.

Commune de Courléon : Néant.

Commune de La Lande-Chasles : Néant.

Commune de Longué-Jumelles : ER n° 24, 26, 27 (planche n°5 et n° 10 et n°11) = 3 ER.

Commune de Mouliherne : Néant.

Saint-Clément-des-Levées : ER n° 23, 28, 29, 30, 31 (planche n°1 et n°3) = 5 ER.

Saint-Philbert-du-Peuple : ER n° 17, 32, 36, 37, 38 (planche n°1 et n°3) = 5 + 7

ER n° 26, 27, 32, 33, 34, 35, 37 (planche n°2)

Commune de Vernantes : ER n° 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 planche n°4 et n°5) = 7 ER

Commune de Vernueil-le-Fourrier : ER n°7, 9, 51, 52, 53, 55, 56, 57 (planche n°1, n°5) = 8 ER

Ces emplacements réservés ont pour destination la création de continuité douce, la création d'équipements publics, l'élargissement de voie ou la création d'accès au bénéfice de la commune. Sans durée de validité, ces ER bloquent tout projet autre. Quelques requêtes du public ont été exprimées. Elles sont mentionnées au tableau récapitulatif des observations du public.

L'analyse critique des contributions du présent RAPPORT, les réponses de SVLA sont présentées dans le document séparé « des CONCLUSIONS et de l'AVIS motivé ».

Ce RAPPORT est signé par les 3 membres de la Commission d'enquête, le 1er avril 2021, à Saumur.

Les Commissaires-enquêteurs,

Madame Annick COLLOT

Monsieur Vincent LAVENET

Le Président de la commission
Monsieur Bernard LALOS

Pièces jointes au RAPPORT: Registres de l'enquête avec les courriers d'observations.

Annexe 1 Procès-verbal de synthèse en date du 8 mars 2021

Annexe 2 Mémoire en réponse de Saumur Val de Loire Agglomération daté du 22 mars 2021

Annexe 3 Photo de l'avis d'enquête (en couleur) et Avis d'enquête.

Annexe 4 Attestations des affichages des 9 communes.

ANNEXE 1 PV de Synthèse

(Cette annexe 1 complète est imprimée dans une pièce séparée et jointe au présent RAPPORT)

Enquête publique

18 janvier 2021 au 23 février 2021



PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal de Loire – Longué

Procès-Verbal de Synthèse des observations

Vu la décision N° E 20 000 132 / 44 du 8 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant la commission d'enquête composée de 3 membres: Monsieur Bernard LALOS Président, Madame Annick COLLOT et Monsieur Vincent LAVENET.

Vu l'arrêté, organisant les modalités d'enquête, signé du Président de la Communauté d'agglomération N° 2020 - 097 - AP en date du 25 novembre 2020 - Monsieur Jackie GOULET.

ANNEXE 2 - Lettre signée du Vice-Président NIVELLE SVLA
(les éléments de réponse ont été intégrés au document : « CONCLUSIONS et AVIS »)

A Saumur, le 22 mars 2021



POLE URBANISME

Direction de l'Aménagement et de la Cohésion du
Territoire

Tel.02 41 40 45 56

Courriel : urbanisme@aggllo-saumur.fr

S:\0- Service urbanisme 2017\1- PLU(i)s CASVLM-
PLU(i)_SecteursGennoisLongueen\1- PLUI_CCLL\6_Approbation\1.

EnquetePublique\8 PV de synthèse\

Courrier_Reponse_PV_Synthèse_EP_PLUI_LLGT.odt

Affaire suivie par : Adrien CHAUVEAU

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL LOIRE-LONGUÉ — ENQUÊTE PUBLIQUE – RÉPONSE AU PV
DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Veillez trouver ci-joint la réponse de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire au procès-
verbal de synthèse de l'enquête publique du PLUI Loire-Longué notifié le 8 mars 2021.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Conseiller délégué de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, en charge de l'Urbanisme
Maire de Saint Clément des Levées,

Laurent NIVELLE



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
11 rue du Maréchal Leclerc • CS 54030 • 49408 Saumur Cedex
Tél. 02 41 40 45 50 • www.saumurvaldeloire.fr

ANNEXE 3 - AVIS au format A2



Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Loire-Longué

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N° 2020-097 AP, du 20 novembre 2020, le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire a décidé de procéder à une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Loire-Longué sur une durée de 37 jours du 18 janvier 2021 à 9h au 23 février 2021 à 12h.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document de planification qui a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants du territoire à l'horizon 2030. Sont concernés les territoires des communes de : Longué-Jumelles, Saint-Clément-des-Levées, Blou, Vernantes, Vernoi-le-Fourrier, Courléon, Mouliherne, Saint-Philbert-du-Peuple, La Lande-Chasles.

Dans ce cadre, le président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné une commission d'enquête de trois commissaires-enquêteurs présidée par Monsieur Bernard Lalos, accompagné de Madame Annick Collot et Monsieur Vincent Lavenet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable sur format papier et en version numérique au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, également dans chacune des communes concernées aux jours ouvrables et non-fériés et aux heures d'ouvertures habituelles de celles-ci. La consultation des dossiers se fera dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur dans ces établissements.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la communauté d'agglomération (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>).

Les dates des permanences des commissaires-enquêteurs sont les suivantes :

Longué-Jumelles : le lundi 18 janvier de 15h à 18h, le jeudi 28 janvier de 9h à 12h, le vendredi 19 février de 15h à 18h

Saint-Clément-des-Levées : le lundi 22 février de 15h à 18h,

Blou : le mercredi 20 janvier de 13h30 à 16h30

Vernantes : le mercredi 10 février de 14h30 à 17h30, le mardi 16 février de 10h30 à 12h30

Vernoi-le-Fourrier : le samedi 20 février de 9h à 12h

Courléon : le mercredi 20 janvier de 9h à 12h

Mouliherne : le vendredi 5 février de 9h30 à 12h30

ANNEXE 3 – Arrêté d'organisation de l'enquête

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201125-2020-097AP-AR
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
2020
paraphe de l'agent ayant délégation, Lucie Abeil



Direction aménagement et cohésion du territoire

ARRETE 2020-097- AP

OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR « LOIRE-LONGUÉ » - APPROBATION - ENQUETE PUBLIQUE : ORGANISATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-2 et suivants, L. 103-2, L153-11 et suivants et notamment son article L153-19,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-16 relatifs aux enquêtes publiques,
Vu en particulier l'article R123-9 dudit code relatif à l'organisation de l'enquête.
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Loire-Longué en date du 8 décembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Loire-Longué,
Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 relative à la modification du périmètre de l'étude,
Vu le débat du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 arrêtant le projet du PLUi Loire-Longué et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
Vu les délibérations des communes concernées prises entre le 5 mars 2020 et le 19 octobre 2020 portant avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent spécifiquement .
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées au titre des articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la décision N°E2000132/44 du 8 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant la commission d'enquête,
Vu la réunion de concertation avec la commission d'enquête du 19 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée.

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Loire-Longué sur une durée de 37 jours à compter **du lundi 18 janvier 2021 à 9h au mardi 23 février 2021 à 12h inclus**.

Sont concernés les territoires des communes de : Longué-Jumelles, Saint-Clément-des-Levées, Blou, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Courléon, Mouliherne, Saint-Philbert-du-Peuple, La Lande-Chasles

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document de planification qui a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants du territoire à l'horizon 2030.

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – 11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 SAUMUR CEDEX
tél. 02.41.40.45.50 – courriel : contact@agglto-saumur.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201125-2020-097AP-AR
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE N° : 2020-097- AP

Article 2 : Lieux d'enquête et lieux d'information

L'enquête sera ouverte :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal Leclerc, CS 54030 – 49408 Saumur Cedex
- dans les mairies des communes suivantes : : Longué-Jumelles, Saint-Clément-des-Levées, Blou, Vernantes, Vernoi-le-Fourrier, Courléon, Mouliherne, Saint-Philibert-du-Peuple, La Landes-Chasles

Le public pourra, dans ces lieux aux heures d'ouverture habituelles et pendant toute la durée de l'enquête :

- consulter le dossier mis à disposition :
 - * au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : intégralité du dossier sur support papier et numérique
 - * dans les communes concernées selon les protocoles sanitaires en vigueur dans ces établissements
- consulter également, pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier mis à l'enquête sur le site de la Communauté d'Agglomération Val de Loire : <https://www.saumurvaldeloire.fr/>

Article 3 : Noms et qualités des membres de la commission d'enquête

- Président : Bernard Lalos, ingénieur principal des collectivités en retraite
- Annick Collot, cadre de la fonction publique en retraite
- Vincent Lavenet, ingénieur de l'armement en retraite

Article 4 : Publicité de l'enquête

La publicité est assurée à partir de différents supports :

Affichage : un avis d'enquête destiné à l'information du public sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- dans les mairies concernées
- aux lieux les plus appropriés des territoires communaux

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les maires des communes précitées.

Presse : un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

Internet : l'avis d'enquête et le présent arrêté seront consultables dans le même délai sur le site internet de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire »

Article 5 : Observations et propositions du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 18 janvier 2021 à 9h00 au mardi 23 février 2021 à 12h00 de la manière suivante :

- sur les registres papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, disponibles à la Communauté d'Agglomération et dans toutes les mairies préalablement citées
- sur un registre numérique sécurisé disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1763>

Accusé de réception en préfecture
D49-200071876-20201125-2020-097AP-AR
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
2020-
paraphe de l'agent ayant délégation, Lucie Abelto

- par courrier postal adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, 11 rue du Maréchal Leclerc CS 54030 – 49408 Saumur cedex

Les observations reçues par courrier ou inscrites dans les registres papiers seront ajoutées au fur et à mesure de la procédure au registre numérique. Seules les observations ou propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront recevables.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations :

à la mairie de **Longué-Jumelles** : le lundi 18 janvier 2021 de 15h à 18h, le jeudi 28 janvier 2021 de 9h à 12h, le vendredi 19 février 2021 de 15h à 18h

à la mairie de **Saint-Clément-des-Levées** : le lundi 22 février 2021 de 15h à 18h,

à la mairie de **Blou** : le mercredi 20 janvier 2021 de 13h30 à 16h30

à la mairie de **Vernantes** : le mercredi 10 février 2021 de 14h30 à 17h30, le mardi 16 février 2021 de 10h30 à 12h30

à la mairie de **Vernol-le-Fourrier** : le samedi 20 février 2021 de 9h à 12h

à la mairie de **Courléon** : le mercredi 20 janvier 2021 de 9h à 12h

à la mairie de **Mouliherne** : le vendredi 5 février 2021 de 9h30 à 12h30

à la mairie de **Saint-Philbert-du-Peuple** : le jeudi 11 février 2021 de 10h30 à 12h30

à la mairie de **La-Lande-Chasles** : le mercredi 20 janvier 2021 de 9h à 12h

au siège de la **Communauté d'Agglomération** : le mardi 23 février 2021 de 9h à 12h

Article 7 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête, tous les registres et les documents annexés seront rassemblés sans délai au siège de l'enquête pour être remis et clos par les membres de la commission d'enquête.

A partir de cette date, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour lui présenter dans un procès-verbal de synthèse, le bilan de la consultation publique. Dans un délai de 15 jours, le maître d'ouvrage est invité dans un mémoire, à répondre aux observations recueillies et aux remarques de la commission d'enquête sur le projet.

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête pour déposer son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de PLUi. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération 11 rue du Maréchal LECLERC 2^{ème} étage à SAUMUR ainsi que dans chacune des mairies concernées aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201125-2020-097AP-AR
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020

ARRETE N° : 2020-097- AP

Article 8 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision

En application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la communauté d'agglomération.

Article 9 : Évaluation environnementale et consultation de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comprend une évaluation environnementale qui se trouve dans le rapport de présentation. Conformément à l'article L.104.6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi a été transmis à l'autorité environnementale. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique et est consultable sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire.

Article 10 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » service urbanisme 11 rue du Maréchal LECLERC 2^{ème} étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – urbanisme@agglo-saumur.fr

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir de la Communauté d'Agglomération communication de tout ou partie du dossier mis à l'enquête dès la publication du présent arrêté et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 : Exécution

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur,
- Transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.
- Transmis aux maires des communes concernées.
- Affiché au lieu habituel d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes concernées.
- Publié au recueil des actes administratifs du 4^{ème} trimestre de la Communauté d'Agglomération.
- Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Cet avis sera affiché au siège et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération, dans les mairies et dans les lieux appropriés des communes concernées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci. Il sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le : 27 NOV. 2020
Date de transmission en sous-préfecture de Saumur, le : 27 NOV. 2020
Date de réception en sous-préfecture de Saumur, le :
Date de notification (le cas échéant), le
Inséré au Recueil des Actes Administratifs du 4ème trimestre 2020

27 NOV. 2020

Fait à Saumur, le 25 novembre 2020
Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

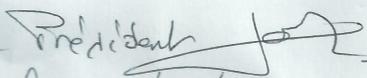


Isabelle GOULET

Matière de l'acte	Urbanisme	2.1 Documents d'urbanisme – 2.1.4. Délibérations diverses
-------------------	-----------	---

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »

ANNEXE 4 – Les attestations d'affichage signées par les maires des 9 communes et le tableau d'implantation des Avis qui ont été implantés 15 jours avant le début de l'enquête.

Certifié sincère, en le Président 
Loire-Longué le 25/03/2021.

PLUi Loire Longué : Tableau Zone d'affichage de l'avis de l'EP					
Commune	Zone Projet	Nombre de panneaux	Zone artères	Nombre de panneaux	TOTAL PAR COMMUNE
Blou	OAP 1 – U	1	- Croisement du chemin de l'ormeau et de la route de Neuillé	2	BLOU
	OAP 2 – 1AU		- Croisement route de Vernantes et route de Mondésir	3	
	OAP 3 – 1AU	1	- Stade municipal	2	
	OAP 4 – 1AU	2	- Mairie	1	
	OAP 5 – 1AU	2			
	OAP 6 – 1AU	1			
	Sous-Total	7	Sous-Total	8	15
Courléon			- Mairie	1	COURLEON
			- Croisement route de Vernoi - Courléon	2	
	Sous-Total	0	Sous-Total	3	3
La Lande Chasles			- Mairie	1	LA LANDE CHASLES
			- Croisement Cuon - La Lande-Chasles	4	
			- Croisement Bois de l'Eclergie - l'Herbelière	2	
			- Croisement l'Aireau - Les Boisselés	3	
	Sous-Total	0	Sous-Total	10	10
Longué Jumelles	OAP 7 Ouest – U	2	- Mairie de Longué	1	LONGUE-JUMELLES
	OAP 7 Est – U	1	- D 347 : moulin hydronef	2	
			- D 79 : Sortie Longué - Direction les Rosiers sur Loire (Gennes Val de Loire)		
	OAP 9 Centre – U	1	Croisement ZAC les Cheveaux	1	
	OAP 9 Ouest – U		- Croisement D79 - D 214	2	
	OAP 10 – 1AU	4	- D214 Sortie Longué - Saint Martin de la Place (Gennes Val de Loire)	1	
	OAP 11 – 1AU	1	- D 347 Sortie Longué - Direction Beaufort en Anjou	2	
	OAP 8 tourniquet – 1AU	2	- D 347 Sortie Longué - Direction Vivy	2	
	OAP 8 hubault – 2AU	2	- D 347 Sortie Longué - Direction Jumelles	2	
	OAP 12 – 1AU	4	- D 211 Sortie Longué - Direction Brion	2	
	Route de la richerie (ex UH)	1	- Mairie de Jumelles	1	
	lieu dit le petit paradis (ex UH)	1	- D 938 Entrée de Jumelles	2	
			- D 938 Sortie de Jumelles - direction Cuon	2	
	Sous-Total	19	Sous-Total	20	39

Loire-Longué					
Mouliherne	OAP 13 – 1AU	2	- Mairie	1	MOULIHERNE
			- D62 : Menuiserie Busson	2	
			- D79 : Base de Loisirs de la Louisière	2	
			- Croisement D58 - D62	2	
			- Croisement D79 (Rue du Maine) et D58 (Rue de Chandelais)	2	
			- D279 Sortie Noyant - Mouliherne	2	
Sous-Total		2	Sous-Total	11	13
Saint Clément des Levées	OAP 14 – U	2	- Mairie	1	SAINT CLEMENT DES LEVEES
			- Sortie Saint Martin de la Place	1	
			- Sortie les Rosiers sur Loire	2	
			- D 213 : Sortie Longué-Jumelles	2	
Sous-Total		2	Sous-Total	6	8
Saint Philbert du Peuple	OAP 15 – U	1	- Mairie	1	SAINT PHILBERT DU PEUPLE
	OAP 16 – U	1	- Sortie Longué-Jumelles	2	
	OAP 17 – 1AU	2	- Sortie Vernantes	2	
	CHE DES BURONNERIES (ex UH)	1	- Sortie Mouliherne	2	
	Route de longué (ex UH)	1	- Sortie Blou	2	
Sous-Total		6	Sous-Total	9	15
Vernantes	OAP 18 Galbudière – 1AU	2	- Mairie	1	VERNANTES
	OAP 18 Dunkerque – U	3	- Sortie Saint-Philbert-du-Peuple	2	
	OAP 19 – 1AU	3	- Sortie Vernoil	2	
	OAP 20 – U	2	- Sortie Mouliherne	2	
	OAP 21 – 1AU	1	- D767 Sortie Vernantes - Noyant	2	
			- D767 Sortie Vernantes - Allonne	2	
Sous-Total		11	Sous-Total	11	22
Vernoil-le-Fourrier	OAP 22 – 1AU	2	- Mairie	1	VERNOIL LE FOURRIER
	OAP 23 – U	2	- Sortie Vernantes	2	
	lieu dit Les hauts champs (ex UH)	1	- D 53 Sortie Vernoil direction Par	2	
	lieu dit l'allée (ex UH)	1	- D207 Sortie Vernoil Direction Lir	2	
	THUAUDIERE DE LA ROCHE (ex UH)	1			
	L AURIERE (ex UH)	1			
lieu dit La maison neuve (ex UH)	1				
Sous-Total		9	Sous-Total	7	16
Sous-total LOIRE-LONGUE		56		85	
Total Loire-Longué		141			141

*Commune de
Blou*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Organisme : Mairie de Blou

NOM : RETIF

Prénom : Jean-Philippe

Fonction : Maire

- Certifie que l'arrêté du Président 2020-097AP de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché pendant 1 mois et ce à compter du 17 Décembre 2020.
- Certifie que l'avis d'enquête (panneau format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché à partir du4..... Janvier.....2021..... et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 23 Février 2021.

Pour servir et valoir ce que de droit,
Fait, le 24 / 2 / 2021

Le Maire de Blou



Jean-Philippe RETIF

Commune de Courléon

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Organisme : Mairie de Courléon

NOM : PILVEN LE SEVELLEC

Prénom : Yann

Fonction : Maire

- Certifie que l'arrêté du Président 2020-097AP de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché pendant 1 mois et ce à compter du 17 Décembre 2020.
- Certifie que l'avis d'enquête (panneau format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché à partir du *21 décembre 2020* et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 23 Février 2021.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait, le *1^{er} /03 /2021*

Le Maire de Courléon

Yann PILVEN LE SEVELLEC



S:\Urbanisme\0- Service urbanisme 2017\1- PLUI(s) CASVL\1- PLU(i)_SecteursGennoisLongueen\1- PLUi_CCLL\6 Approbation\1. EnquetePublique\2 Pieces administratives\3 - Certificat Affichage arrêté et avis.odt



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Organisme : Mairie de La Lande-Chasles

NOM : ROUXEL

Prénom : Jean-Christophe

Fonction : Maire

- Certifie que l'arrêté du Président 2020-097AP de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché pendant 1 mois et ce à compter du 17 Décembre 2020.
- Certifie que l'avis d'enquête (panneau format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché à partir du 18 Janvier 2021 et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 23 Février 2021.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait, le 19 février 2021

Le Maire de La Lande-Chasles

Jean-Christophe ROUXEL



S:\Urbanisme\0- Service urbanisme 2017\1- PLUI(s) CASVL\1- PLU(i)_SecteursGennoisLonguen\1- PLUI_CCLL\6 Approbation\1. EnquetePublique\2 Pieces administratives\3 - Certificat Affichage arrêté et avis.odt



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Organisme : Mairie de Longué-Jumelles

NOM : MORTIER

Prénom : Frédéric

Fonction : Maire

- Certifie que l'arrêté du Président 2020-097AP de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché pendant 1 mois et ce à compter du 17 Décembre 2020.
- Certifie que l'avis d'enquête (panneau format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché à partir du1-5-DEC-2020..... et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 23 Février 2021.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait, le

16 DEC. 2020

Le Maire de Longué-Jumelles



Frédéric MORTIER

S:\Urbanisme\0- Service urbanisme 2017\1- PLU(s) CASVL\1- PLU(i)_SecteursGennoisLongueen\1- PLUI_CCLL\1- Approbation\1. EnquetePublique\2 Pieces administratives\3 - Certificat Affichage arrêté et avis.odt

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MOULIERNE
DEPARTEMENT DU MAIN ET LOIRE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Organisme : Mairie de Mouliherne

NOM : BOURDIN

Prénom : Alain

Fonction : Maire

- Certifie que l'arrêté du Président 2020-097AP de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché pendant 1 mois et ce à compter du 17 Décembre 2020.
- Certifie que l'avis d'enquête (panneau format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché à partir du 16 décembre 2020 et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 23 Février 2021.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait, le 03 mars 2021

Le Maire de Mouliherne



Alain BOURDIN

S:\Urbanisme\0- Service urbanisme 2017\1- PLUI(s) CASVL\1- PLU(i)_SecteursGennoisLongueen\1- PLUI_CCLL\6 Approbation\1. EnquetePublique\2 Pieces administratives\3 - Certificat Affichage arrêté et avis.odt



St Clément des Levées

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Organisme : Mairie de Saint Clément des Levées

NOM : NIVELLE

Prénom : Laurent

Fonction : Maire

- Certifie que l'arrêté du Président 2020-097AP de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché pendant 1 mois et ce à compter du 17 Décembre 2020.
- Certifie que l'avis d'enquête (panneau format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché à partir du 30/12/2020 et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 23 Février 2021.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait, le 24/02/2021

Le Maire de Saint Clément des Levées

Laurent NIVELLE

Commune de Saint Philbert du Peuple

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Organisme : Mairie de Saint Philbert du Peuple

NOM : RUAULT

Prénom : Christian

Fonction : Maire

- Certifie que l'arrêté du Président 2020-097AP de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché pendant 1 mois et ce à compter du 17 Décembre 2020.
- Certifie que l'avis d'enquête (panneau format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché à partir du 17.12.2020 et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 23 Février 2021.

Pour servir et valoir ce que de droit,
Fait, le 9 / 03 / 2021

Le Maire de Saint-Philbert-du-Peuple

Christian RUAULT





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Organisme : Mairie de Vernantes

NOM : PAPOT

Prénom : Thierry

Fonction : Maire

- Certifie que l'arrêté du Président 2020-097AP de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché pendant 1 mois et ce à compter du 17 Décembre 2020.
- Certifie que l'avis d'enquête (panneau format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché à partir du 11 janvier 2021..... et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 23 Février 2021.

Pour servir et valoir ce que de droit,
Fait, le

Le Maire de Vernantes

Thierry PAPOT





Vernoiil le Fourrier

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Organisme : Mairie de Vernoiil le Fourrier

NOM : BEILLARD

Prénom : Sylvie

Fonction : Maire

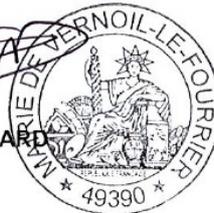
- Certifie que l'arrêté du Président 2020-097AP de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concernant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché pendant 1 mois et ce à compter du 17 Décembre 2020.
- Certifie que l'avis d'enquête (panneau format A2 sur fond jaune) relatif à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur « Loire-Longué » a été affiché à partir du 21 décembre 2020..... et pendant toute la durée de l'enquête jusqu'au 23 Février 2021.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait, le 10 mars 2021

Le Maire de Vernoiil le Fourrier


Sylvie BEILLARD



S:\Urbanisme\0- Service urbanisme 2017\1- PLUi(s) CASVL\1- PLU(i)_SecteursGennoisLongueen\1- PLUi_CCLL\6 Aprobation\1. EnauetePublique\2 Pieces administratives\3 - Certificat Affichae arrêté et avis.odt



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Direction Générale
Service Administration Générale
Tél. : 02 41 40 45 50
Email : contact@agglo-saumur.fr

Réf. : 2020-121 - CA Avis d'enquête publique PLUi Loire-Longué.doc

Je soussigné,

NOM : GOULET

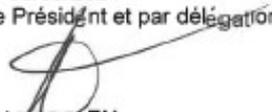
Prénom : Jackie

Fonction : Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Certifie avoir affiché du 28 décembre 2020 au 03 mars 2021

- l'avis d'enquête publique - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Loire-Longué

Pour servir et valoir ce que de droit,
Fait, le 08/03/2021
Pour le Président et par délégation



Laurent DERRIEN
Directeur Général Adjoint



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
11 rue du Maréchal Leclerc - CS 54030 - 49408 Saumur Cedex
Tél. 02 41 40 45 50 - www.saumurvaldeloire.fr